

Revendications

1. Copolymère d'éthylène et d'un 1,3-diène contenant plus de 50% en moles d'unités éthylène et contenant des motifs 1,2-cyclohexanediyle, le 1,3-diène étant le 1,3-butadiène ou un mélange de 1,3-diènes contenant du 1,3-butadiène, lequel copolymère
5 est constitué d'une chaîne principale et d'une ou plusieurs chaînes latérales.
2. Copolymère selon la revendication 1 dans lequel au moins une chaîne latérale est rattachée à la chaîne principale par une liaison covalente entre un atome de carbone de la chaîne latérale et un atome de carbone de la chaîne principale.
3. Copolymère selon la revendication 2 dans lequel les atomes de carbone engagés dans la
10 liaison covalente pour assurer le rattachement de la chaîne latérale à la chaîne principale sont des atomes de carbone résultant de l'insertion de l'éthylène ou du 1,3-diène dans le copolymère par copolymérisation.
4. Copolymère selon l'une quelconque des revendications 1 à 3 dans lequel le 1,3-diène est le 1,3-butadiène.
- 15 5. Copolymère selon la revendication 4, lequel copolymère contient au plus 15% en mole de motifs 1,2-cyclohexanediyle.
6. Copolymère selon l'une quelconque des revendications 1 à 5, lequel copolymère contient plus 60% en mole d'unités éthylène.
7. Copolymère selon l'une quelconque des revendications 1 à 6, lequel copolymère
20 contient moins de 90% en mole d'unité éthylène.
8. Copolymère selon l'une quelconque des revendications 1 à 7, lequel copolymère contient au plus 85% en mole d'unités éthylène.
9. Copolymère selon l'une quelconque des revendications 1 à 8, lequel copolymère est un copolymère statistique.
- 25 10. Copolymère selon l'une quelconque des revendications 1 à 9, lequel copolymère est un élastomère.
11. Copolymère selon l'une quelconque des revendications 1 à 10 ayant un taux de cristallinité inférieur à 20%.
12. Copolymère selon l'une quelconque des revendications 1 à 11 ayant un taux de
30 cristallinité inférieur à 10%.
13. Copolymère selon l'une quelconque des revendications 1 à 12 ayant un taux de cristallinité inférieur à 5%.
14. Composition de caoutchouc qui comprend un copolymère défini à l'une quelconque des revendications 1 à 13.
- 35 15. Pneumatique qui comprend une composition de caoutchouc selon la revendication 14.